NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/501
11 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 11 JUIN 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication datée du 11 juin 1998, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 11 juin 1998, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, le dix-septième rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR), dont je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte aux membres du Conseil.

(Signé) Javier SOLANA

APPENDICE

Dix-septième rapport mensuel au Conseil de sécurité sur les opérations de la Force de stabilisation

1. Environ 35 000 soldats sont actuellement déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les contingents étant fournis par tous les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ainsi que par 20 pays ne faisant pas partie de l'OTAN.

2. Durant la période considérée (21 avril-20 mai), la Force de stabilisation (SFOR) a poursuivi ses opérations de surveillance et de reconnaissance au moyen de patrouilles terrestres et aériennes. Les avions de combat ont effectué environ 2 200 sorties et la flotte d'hélicoptères de la SFOR a totalisé environ 150 heures de vol.

3. Au cours de la période à l'examen, les soldats de la SFOR ont continué de garder les tours de radiotélévision utilisées par la radiotélévision de la Republika Srpska (SRT) à Duga Nijva, Udrigovo et Velikl Zep, dans la Division multinationale nord, ainsi qu'à Trebevic et Leotar dans la Division sud-est. Conformément à l'accord de restructuration de la SRT conclu en février par le Bureau du Haut Représentant, la Force de stabilisation a engagé le 20 mai une opération échelonnée qui doit la conduire à se retirer des cinq tours de radiodiffusion, en commençant par les sites de Leotar, d'Udrigovo et de Duga Nijva. Une fois ce retrait effectué, la SFOR participera aux mesures destinées à assurer le respect de l'Accord de restructuration par la SRT en exerçant une surveillance sur les médias, en effectuant régulièrement des patrouilles sur le site des tours et en procédant sans avis préalable à des inspections techniques du matériel des tours de la SRT. Le personnel de la SFOR et du Bureau du Haut Représentant continuera d'avoir immédiatement accès aux tours de radiodiffusion, sans réserves ni restrictions.

4. La SFOR a intensifié ses opérations à proximité de la frontière de la République fédérale de Yougoslavie, afin d'user des pouvoirs qui lui sont conférés par l'annexe I A de l'Accord de paix pour contribuer à assurer le respect de l'interdiction du transport d'armes, imposée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1160 (1998).

Coopération et respect de l'Accord par les parties

5. Les parties continuent, dans l'ensemble, d'appliquer la plupart des dispositions militaires de l'Accord de paix dans toute la zone d'opérations. Toutefois, au cours de la période considérée, le retour des réfugiés et des personnes déplacées a entraîné une aggravation de la tension dans un certain nombre de secteurs, plus particulièrement dans la Fédération, à Derventa et Drvar, dans les Divisions multinationales nord et sud-ouest, respectivement.

6. Le 23 avril, à Derventa, des violences se sont produites lors d'une messe catholique organisée dans le village. Une foule d'environ 400 personnes a lancé des pierres et des cocktails Molotov contre des autocars de la SFOR transportant des Bosno-Croates qui se rendaient au village pour y assister à la messe. Aucun blessé n'a été signalé. Les troupes de la SFOR et les membres du Groupe

international de police de l'ONU (GIP) ont réussi à empêcher la foule d'entrer dans l'église, qui a été ensuite évacuée, et les Bosno-Croates ont été escortés par des troupes de la SFOR à leur retour du village.

7. Le 24 avril, à Drvar, un affrontement s'est produit entre des Bosno-Serbes et des Croates devant une caserne de la ville précédemment utilisée par l'armée bosno-croate et servant maintenant de centre de réinstallation pour des réfugiés bosno-serbes. Les Bosno-Croates se sont emparés du bâtiment du Conseil communal bosno-serbe et ont mis le feu à des véhicules appartenant à des organisations internationales, ainsi qu'à plusieurs immeubles de la ville, notamment au Bureau des affaires civiles de l'ONU et au poste du GIP. Le maire bosno-serbe de la ville a été blessé. Les troupes de la SFOR ont dispersé les émeutiers, et des fonctionnaires du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont ensuite escorté les réfugiés bosno-serbes entre Drvar et Banja Luka.

8. En outre, dans la première semaine d'avril, 15 explosions et incendies criminels ont eu lieu à Stolac dans la Division multinationale sud-est, détruisant au moins six maisons appartenant à des Bosniaques, ce qui porte à 31 le nombre des maisons détruites dans cette zone depuis le 1er janvier. De plus, 12 autres maisons ont été endommagées au cours de la même période.

9. Durant la période à l'examen, la SFOR a inspecté en tout 301 sites d'entreposage d'armes; 92 sites bosniaques; 70 sites bosno-croates; 120 sites bosno-serbes; et 19 sites de la Fédération. Les armes suivantes ont été confisquées : du côté des Bosno-Serbes, 3 obus de char de 90 mm et 6 grenades à main; du côté bosniaque, 1 600 cartouches de 7,9 mm et 4 420 cartouches de 7,62 mm; et du côté bosno-croate, 5 obus de mortier de 82 mm. Conformément à la pratique de la SFOR, ces armes confisquées seront détruites à l'expiration d'un certain délai prévu pour les procédures d'appel.

10. Durant la période à l'examen, la SFOR a apporté son appui à 64 inspections de postes de police locaux effectuées par le GIP (23 en Republika Srpska et 41 dans la Fédération). Au cours de ces inspections, les armes suivantes ont été confisquées : 24 fusils, 2 revolvers, 26 grenades, 13 mines, 1 arme à canon long et 4 429 cartouches d'armes de petit calibre appartenant à la Fédération; 1 fusil, 15 grenades, 3 armes à canon long et 79 cartouches d'armes de petit calibre appartenant à la République Srpska.

11. Durant la période à l'examen, la SFOR et le GIP ont démantelé 10 points de contrôle non autorisés, 1 dans la Fédération et 9 en Republika Srpska.

12. Durant la période à l'examen, les soldats de la SFOR ont contrôlé 1 034 mouvements et activités d'entraînement : 244 du côté bosniaque, 42 du côté bosno-croate, 648 du côté bosno-serbe et 100 du côté de la Fédération. Pour non-application du programme d'introduction de plaques d'immatriculation uniformes (voir plus bas par. 14), des interdictions ont été imposées jusqu'à nouvel ordre à la 121e et à la 820e brigades de l'armée bosniaque, à la 2e brigade de la Garde bosno-croate, au centre d'instruction bosno-croate et aux unités de réserve de la 512e brigade bosno-serbe.

13. Durant la période à l'examen, la SFOR a surveillé 608 opérations de déminage : 236 effectuées par les Bosniaques; 174 par les Bosno-Croates de

Bosnie; 184 par les Bosno-Serbes et 14 par la Fédération. Au total, il a été procédé à l'enlèvement de 189 mines antichar, 1 290 mines antipersonnel et 105 munitions non explosées. Les forces armées de l'entité ne font actuellement l'objet d'aucune interdiction pour manquement aux impératifs des opérations de déminage. Une interdiction a cependant été imposée, du 3 au 19 mai, aux mouvements et aux activités d'entraînement des forces de réserve bosno-serbes dans la Division multinationale sud-ouest, pour non-respect des impératifs de la campagne de contre-minage.

14. La Force de stabilisation continue de suivre et d'encourager l'application du programme d'introduction de plaques d'immatriculation uniformes. La mise en oeuvre de ce programme par la population civile a été remise au 31 août, mais son application par les forces armées a débuté le 1er mai. En conséquence, la SFOR a contrôlé toutes les patrouilles de routine et procédé à des inspections des convois militaires en Bosnie-Herzégovine pour s'assurer que le programme était appliqué. Comme indiqué au paragraphe 12, des interdictions ont été imposées à certaines unités qui n'appliquent pas le programme.

15. L'interdiction générale visant toutes les activités de la Brigade de police antiterroriste de la Republika Srpska n'a pas encore été levée, la Brigade continuant de ne pas se conformer aux instructions du commandant de la SFOR. Cependant, après un contrôle exhaustif de l'unité 5 de la Brigade de police antiterroriste de Doboj, il a été décidé de renouveler le certificat délivré à cette unité. Le 11 mai, la SFOR a donc délivré des cartes d'identification avec permis de port d'armes, et remis des armes et des munitions à 103 policiers spécialisés de Doboj, ainsi que 10 véhicules et différents types de matériel de transmission sécurisée.

16. Le 14 mai, la SFOR et le GIP ont procédé à des inspections communes pour s'assurer que tous les postes de la police civile et de la police spécialisée de Pale se conformaient aux dispositions en vigueur à la suite du récent transfert du Gouvernement de Pale à Banja Luka. Comme il y est autorisé par les dispositions de l'Accord de paix, le GIP, avec l'appui de la SFOR, a procédé à des inspections des locaux des services de maintien de l'ordre, tandis que des membres de la SFOR inspectaient six autres bureaux à Pale pour s'assurer du respect de la réglementation par la police spéciale. Les autorités locales de la Republika Srpska, ainsi que des représentants de l'armée et de la police bosno-serbe ont été consultés à toutes les étapes de l'opération pour vérifier la légitimité de tous les membres du personnel et de toutes les activités, et toutes les organisations et tous les organismes internationaux ont été informés. Cinq officiers de la police militaire appartenant à la 505e brigade bosno-serbe ont été arrêtés au poste de police de Pale parce qu'ils n'avaient pas de cartes d'identité, et leurs armes ont été confisquées. Il a été également procédé, sans incident, à l'inspection de 15 bâtiments et établissements publics de Pale.

Coopération avec les organisations internationales

17. Dans la limite de ses moyens, la SFOR continue d'apporter une aide aux organisations internationales sur le théâtre, en coopérant régulièrement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Bureau du Haut Représentant, le GIP, le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et le HCR.

18. Compte tenu des désordres accompagnés de violences qui se sont produits récemment à l'occasion du retour de personnes déplacées et de réfugiés, plus particulièrement à la fin avril, le commandant de la SFOR, le Haut Représentant et d'autres responsables ont reconnu la nécessité de constituer au niveau opérationnel un mécanisme pour éviter que des désordres analogues puissent se produire à l'avenir. En conséquence, le Bureau du Haut Représentant a mis en place un groupe de planification interinstitutions chargé de renforcer la coopération entre les diverses organisations présentes sur le terrain. La SFOR participera à ce groupe aux côtés du Bureau du Haut Représentant, du Représentant spécial du Secrétaire général, du GIP, de l'OSCE, du HCR et de la Mission de vérification de la Communauté européenne. La réunion inaugurale du Groupe de planification a eu lieu le 7 mai 1998. Parallèlement à la constitution du Groupe de planification, et afin de faciliter le retour des personnes déplacées et des réfugiés, la SFOR a également constitué des groupes d'action sur le terrain et à l'échelon des divisions multinationales. Leur mission consiste à coordonner et diriger l'action entreprise par la SFOR pour établir des liens, et renforcer les liens existants, entre la SFOR et les structures régionales locales mises en place par l'Équipe spéciale chargée de la reconstruction et des retours et le HCR. En outre, la SFOR constituera une base commune de données sur les retours et procédera à des recherches factuelles sur des thèmes intéressant les personnes déplacées et les réfugiés. Elle continuera également d'effectuer des enquêtes pour faciliter les retours.

19. La SFOR continue de prêter son concours pour la phase préparatoire des élections municipales par le canal des comités de l'OSCE pour la mise en oeuvre des résultats électoraux aux niveaux national et local, en assurant un environnement sûr, en garantissant la sécurité à l'échelon local et en apportant son appui au GIP.

20. La SFOR continue de fournir une aide au Bureau du Haut Représentant dans le domaine de la circulation aérienne, tout spécialement en prêtant son concours pour le développement des opérations de l'aéroport de Sarajevo et en poursuivant ses efforts pour permettre à l'aéroport de Mostar de s'ouvrir prochainement au trafic commercial.

Perspectives

21. Il est probable que les retours de personnes déplacées et de réfugiés continueront de s'accompagner d'actes d'intimidation et de violence. La SFOR contribuera à assurer un climat de sécurité propre à faciliter les retours.

22. Des plans détaillés sont maintenant en place pour permettre à la SFOR de poursuivre son action sans solution de continuité au-delà de son mandat actuel qui prend fin le 20 juin, sous réserve de l'adoption d'une résolution appropriée du Conseil de sécurité.
